

RÈGLEMENT INTÉRIEUR À DESTINATION DU PUBLIC SPECTACLES ET MANIFESTATIONS SANS PLACEMENT

Champ d'application

L'entrée dans les lieux de représentation et la possession d'un billet rend de plein droit opposable le présent règlement intérieur. Celui-ci complète le règlement de visite du château, du musée et du domaine national de Versailles par des modalités spécifiques aux spectacles et toute autre disposition qui serait portée à la connaissance du public.

Ce règlement s'applique à toutes les manifestations de Château de Versailles Spectacles dans les salles de spectacles, quelle que soit la date de la représentation. L'accès à la salle peut être refusé, sans remboursement de billet, à quiconque ne respecte pas les présentes dispositions ; quiconque ne respecte pas les présentes dispositions après l'accès à la salle pourra être amené à l'évacuer.

Conditions générales d'accès

Château de Versailles Spectacles se réserve le droit de refuser l'accès du site à tout détenteur d'un billet acquis de manière illicite et à toute personne dont le comportement pourrait gêner le spectacle ou les autres spectateurs (personnes bruyantes, ivres, sous l'emprise de drogues, violentes, etc.).

- Une tenue correcte est exigée. Les costumes d'époque et déguisements sont interdits.
- Toute personne accédant au lieu de spectacle doit être impérativement munie d'un billet payant ou d'une invitation. Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes indiquées sur les billets.
- Pour éviter une attente trop longue, merci d'imprimer votre billet ou de le présenter sur un smartphone en respectant la règle un billet par smartphone ou par feuille imprimée.
- Le spectateur doit à tout moment être en mesure de présenter son billet au personnel de contrôle et ce, jusqu'à la fin de la manifestation et la sortie du site. Pour les Grandes Eaux Musicales et Jardins Musicaux : deux entrées sont autorisées dans la journée, par des accès différents uniquement.
- Toute sortie est définitive. Aucune contremarque n'est délivrée.
- Si un duplicata de billet doit être édité, seul ce dernier est valable sur le lieu de la manifestation.
- Les chiens - guides d'aveugles sont admis dans les lieux de spectacles en extérieur comme en intérieur.

Pour le Parcours du Roi et la Sérénade Royale :

- Compte tenu des nuisances sonores possibles, la direction demande aux parents de s'assurer du calme des très jeunes enfants afin de permettre le bon déroulement de la visite-spectacle.
- Les poussettes et porte-bébés métalliques doivent obligatoirement être déposés à la consigne à l'entrée B.
- Des fauteuils roulants non motorisés sont mis gracieusement à disposition aux personnes en situation de handicap.
- Les casques de motocyclistes doivent être déposés à la consigne.

Interdictions

Sont interdits dans l'enceinte du site de la manifestation :

- La vente d'objets, de boissons et de denrées alimentaires sans l'autorisation de Château de Versailles Spectacles.
- Les animaux domestiques.
- Les bouteilles en verre et objets dangereux.
- Les signes ou banderoles de nature politique, religieuse ou idéologique.

En intérieur

- La consommation de tabac et le vapotage.
- Les poussettes et landaus d'enfants.
- Les sièges pliants de toute nature.
- Les parapluies déployés.

Les prises de vue avec trépied et les prises de vue professionnelles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite.

Sécurité

- Les spectateurs s'engagent à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du Château de Versailles.

- Dans ce cadre, une fouille pourra être effectuée aux points de contrôle.
- Si l'évacuation est rendue nécessaire, elle doit se faire sous la conduite du personnel d'accueil et de surveillance de l'Etablissement Public de Versailles, entraîné à cette éventualité.
- L'accès au domaine de Versailles est interdit aux personnes avec des bagages volumineux (excédant 55x35x20 cm).

Bar et restauration

Sur les manifestations où le bar est proposé, il est ouvert aux horaires d'ouverture du site. Il n'y a pas de service à l'issue des représentations.

La vente de boissons alcoolisées a lieu dans le cadre d'une licence de catégorie II, dite « licence de boissons fermentées », qui autorise la vente de boissons des premier et deuxième groupes (article 3321-1 du code de la santé publique). Elle est interdite aux mineurs.

L'information sur les prix et les contenances est réalisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Autres

- Toute action de promotion, de distribution de tracts à l'intérieur et aux abords de des lieux de manifestation devra faire l'objet d'une autorisation de la direction de Château de Versailles Spectacles.
- Les spectateurs sont informés par affichage qu'en cas de captation et de retransmission de la manifestation, leur image est susceptible d'y figurer. Ils renoncent à toute réclamation et tout recours.